



1^{er} année licence droit
Cours de A à F

INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

SUJET SUR 4 PAGES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Ce QCM comprend 30 questions.

Barème : réponse juste + 1 point ; réponse faussse ou absence de réponse 0 point.

1.- Figurent au nombre des institutions administratives

- A. – Le Défenseur des droits
- B. – Le Conseil d'Etat
- C. – L'Université de Strasbourg
- D. – L'Etat

2. – Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 fait référence à :

- A.-L'Etat puissance publique
- B.-L'Eta libéral
- C.- L'Etat providence

3. – le pouvoir hiérarchique est :

- A. – un pouvoir d'instruction
- B. – un pouvoir d'approbation
- C. – un pouvoir d'annulation
- D. – un pouvoir de réformation

4.- Le pouvoir hiérarchique s'exerce :

- A. – dans les termes prévus par les règles de droit
- B. – de plein droit
- C.- dans le respect du droit

5.- Est une composante du contrôle administratif :

- A. – un pouvoir d'instruction
- B. – un pouvoir d'approbation
- C. – un pouvoir d'annulation
- D. – un pouvoir de réformation

6. – Le contrôle administratif s'exerce :

- A. – dans les termes prévus par les règles de droit
- B. – de plein droit
- C.- dans le respect du droit

7.- Quelle est ou quelles sont parmi ces autorités celle (s) qui ne représente(nt) pas l'Etat :

- A.- Le président du conseil régional
- B.- le maire
- C.- le ministre
- D.- Le président du Conseil d'Etat

8. – Quelle est ou quelles sont parmi ces autorités celle (s) qui représente (nt) l'Etat :

- A.- Le président du conseil régional
- B.- le maire
- C.- le ministre
- D.- Le président du Conseil d'Etat

9.- Le Président de la République signe les ordonnances et les décrets délibérés en Conseil des ministres, aux termes de :

- A. – L'article 5 de la Constitution de la Vème République
- B. – L'article 9 de la Constitution de la Vème République
- C. – L'article 13 de la Constitution de la Vème République
- D. – L'article 19 de la Constitution de la Vème République

10. – Lequel de ces arrêts est relatif au pouvoir réglementaire du Premier ministre :

- A. – Cons. d'Et. 7 février 1936 Jamart
- B.- Cons. d'Et. Ass. 10 septembre 1992 Meyet
- C.- Cons d'Et. 8 août 1919 Labonne

11. – Lequel de ces arrêts est relatif au pouvoir réglementaire du Président de la Vème République :

- A.- Cons. d'Et. 7 février 1936 Jamart
- B- Cons. d'Et. Ass. 10 septembre 1992 Meyet
- C.- Cons d'Et. 8 août 1919 Labonne
- D.- Cons. D'Et. 2 mars 1962 Canal, Robin, Godot

12.- Une autorité administrative est liée dans sa décision par :


- A. – Un avis obligatoire
- B. – Un avis simple
- C. – Un avis conforme
- D. – Un avis formel

13. – Quel est le nom de l'actuel Défenseur des Droits

- A.- Robert Badinter
- B.- Jacques Toubon
- C.- Gaston Defferre
- D.- Ségolène Royal

14. – La ou lesquelles de ces autorités a ou ont un pouvoir répressif :

- A. – La CNIL
- B. – L'AMF
- C. – Le Défenseur des Droits
- D. – L'Autorité de la concurrence

15. - Que signifie le sigle AFLD :
- A.- Autorité Française de Lutte contre les Discriminations
 - B.- Agence Française pour la Liberté et la Diversité
 - C.- Agence Française de Lutte contre le Dopage
 - D.- Autorité Financière contre la Liberté de distribution des Dividendes.
- 16.- Quelle est ou quelles sont parmi les dispositions constitutionnelles suivantes celle(s) qui est ou sont relative(s) à la déconcentration :
- A.- l'article 72
 - B.- L'article 71-1
 - C.- L'article 2
 - D.- L'article 1^{er}
- 17.- Quelle est ou quelles sont parmi les dispositions constitutionnelles suivantes celle(s) qui est ou sont relative(s) à la décentralisation :
- A.- l'article 72
 - B.- L'article 71-1
 - C.- L'article 2
 - D.- L'article 1^{er}
18. - Selon le droit positif, le ou les procédé (s) renforçant la démocratie locale sont :
- A.- le droit de pétition
 - B.- L'initiative populaire
 - C.- le veto populaire
 - D.- le référendum
- 19.- Depuis quelle loi le maire procède-t-il de l'élection ?
- A. - La loi du 22 juin 1833
 - B.- La loi du 28 mars 1882
 - C.- La loi du 5 avril 1884
 - D. - La loi du 2 mars 1982
20. - Depuis quelle loi, l'assemblée départementale procède-t-elle de l'élection ?
- A. - La loi du 22 juin 1833
 - B.- La loi du 28 mars 1882
 - C.- La loi du 5 avril 1884
 - D. - La loi du 2 mars 1982
21. -- Quel est le mode de scrutin aux élections des plus petites municipalités ?
- A. - le scrutin binominal majoritaire à 2 tours
 - B.- le scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours
 - C.- La représentation proportionnelle
 - D.- Le scrutin de liste majoritaire mâtiné de représentation proportionnelle
22. - Depuis quelle loi l'exécutif départemental procède-t-il de l'élection ?
- A. - La loi du 22 juin 1833
 - B.- La loi du 28 mars 1882
 - C.- La loi du 5 avril 1884
 - D. - La loi du 2 mars 1982
- 23.-- Quel est le mode de scrutin aux élections régionales ?
- A.- le scrutin binominal majoritaire à 2 tours
 - B.- le scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours
 - C.- La représentation proportionnelle
 - D.- Le scrutin de liste majoritaire mâtiné de représentation proportionnelle
24. - Qui désigne t-on en tant qu'autorité administrative régionale ?
- A. - Le préfet de région
 - B.- Le Conseil régional
 - C. - La chambre régionale des comptes
25. - Les communes ont le statut :
- A. - d'établissement public territorial
 - B. - de collectivité territoriale
 - C. - de circonscription administrative
- 26.- Les départements en France sont au nombre de :
- A. - 130
 - B. - 100
 - C. - 101
 - D- 95
- 27.- Les communautés urbaines ont le statut :
- A. - de collectivité territoriale à statut particulier
 - B. - de collectivité territoriale de droit commun
 - C. - d'établissement public
- 28.- Laquelle ou lesquelles de ces structures ont des compétences départementales et régionales :
- A. - Les communautés d'agglomération
 - B. - les communautés urbaines
 - C. - les métropoles
29. - Les conseillers communautaires sont élus:
- A. - par les conseillers municipaux
 - B.- au suffrage universel direct, dans le cadre des élections municipales
 - C. - au suffrage universel direct, dans le cadre des élections communautaires
30. - Le statut de la Ville de Paris est celui :
- A. - d'une collectivité territoriale de droit commun
 - B.- d'une collectivité territoriale à statut particulier
 - C. - d'une métropole
- 

**INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES**

SUJET SUR 10 PAGES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Le barème est le suivant :

- Chaque réponse positive rapporte 0,25 point.
- Une réponse erronée ou une absence de réponse n'entraîne aucun retrait de point.

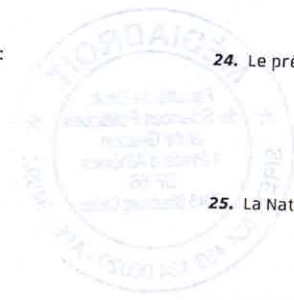
Attention :

- Dans certains cas, plusieurs réponses sont possibles pour une seule et même question. L'omission de l'une d'elle entraîne une réponse fausse.
- Petit indice : parmi les propositions de réponse, il y en a toujours au moins une de fausse.

1. Le(s)quel(s) de ces éléments singularisent juridiquement la notion de collectivité territoriale ?
 - A/ la disposition d'un principe de libre administration
 - B/ la disposition d'un pouvoir législatif limité
 - C/ l'existence d'une personnalité morale propre
 - D/ le principe de spécialité des compétences
 - E/ le bénéfice d'une clause de compétence générale
2. La deuxième charte de la déconcentration date :
 - A/ de 1982
 - B/ de 1992
 - C/ de 2003
 - D/ de 2004
 - E/ de 2015
3. Le nouveau découpage des régions
 - A/ a été voté en 2015
 - B/ a été voté en 2017
 - C/ a fait l'objet d'une révision constitutionnelle
 - D/ n'a préservé aucun des périmètres antérieurs
4. Quelle est la nature de la SNCF ?
 - A/ C'est un service à compétence nationale
 - B/ C'est une société anonyme
 - C/ C'est un établissement public à caractère administratif
 - D/ C'est un établissement public à caractère industriel et commercial
5. Le chef de l'état-major particulier du chef de l'Etat
 - A/ est à la tête des armées
 - B/ assiste le chef de l'Etat dans sa fonction militaire
 - C/ est soumis hiérarchiquement au ministre des Armées
 - D/ est troisième dans l'ordre protocolaire de la Présidence de la République
 - E/ est deuxième dans l'ordre protocolaire de la Présidence de la République

6. L'idée départementale est à l'origine :
 - A/ un projet d'organisation de l'administration déconcentrée
 - B/ un projet d'organisation de l'administration décentralisée
 - C/ un projet d'organisation *sui generis*
7. La loi "ATR" de 1992 :
 - A/ signifie "Administration territoriale et régionale"
 - B/ signifie "Administration territoriale de la République"
 - C/ signifie "Aménagement des territoires ruraux"
 - D/ a introduit le principe de subsidiarité dans le fonctionnement de l'administration déconcentrée
 - E/ a créé le préfet de région
8. Le Défenseur des droits :
 - A/ est une autorité prévue par la Constitution
 - B/ est une autorité prévue par la loi
 - C/ est une autorité administrative indépendante
 - D/ est un établissement public
 - E/ peut s'autosaisir
9. Quelle notion du droit public sert de critère à la définition *matérielle* de l'administration ?
 - A/ La souveraineté
 - B/ L'intérêt général
 - C/ Le service public
 - D/ La personnalité morale de droit public
10. Quelle notion du droit public sert de critère à une définition *organique* de l'administration ?
 - A/ Le service public
 - B/ La souveraineté
 - C/ La personnalité morale de droit public
 - D/ L'intérêt général
 - E/ Le service public
11. Jacques-Guillaume Thouret a notamment laissé son nom :
 - A/ à un découpage départemental proposé sous la Convention
 - B/ au découpage départemental retenu par la Convention
 - C/ à la première forme d'organisation régionale
 - D/ aux premières régions militaires
 - E/ une loi régissant la commune
12. La conception utilitariste de l'intérêt général suppose que :
 - A/ l'intérêt général est la somme des intérêts particuliers
 - B/ l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers
 - C/ l'intérêt général a une existence propre
 - D/ l'intérêt général n'a pas d'existence propre
13. Les cantons
 - A/ sont au nombre de 4055
 - B/ sont au nombre de 2074
 - C/ ont été redécoupés en 2013-2014
 - D/ ont été redécoupés en 2010-2011
 - E/ sont en voie de suppression
14. Quel texte dispose que la force publique est « *Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation* » ?
 - A/ La Constitution américaine de 1787
 - B/ L'article 21 de la Constitution du 4 octobre 1958
 - C/ L'article 20 de la Constitution du 4 octobre 1958
 - D/ La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen
 - E/ La loi du 28 pluviôse an VIII

15. Parmi les émissaires royaux qui ont précédé le préfet dans l'administration de territoires locaux, on trouve :
- A/ L'intendant
 - B/ Le recteur
 - C/ Le bailli
 - D/ Le représentant du peuple en mission
 - E/ Le sénéchal
16. Le phénomène urbain :
- A/ est strictement français
 - B/ est européen
 - C/ témoigne de la consolidation du pouvoir des bourgeois
 - D/ témoigne de la consolidation du pouvoir nobiliaire
 - E/ a le plus souvent été animé sous forme démocratique
17. Que désigne l'expression "Domaine de la Couronne" ? :
- A/ L'ensemble des domaines seigneuriaux sur lesquels s'exerce l'autorité royale
 - B/ Le domaine du roi
 - C/ un concept politique permettant de garantir la soumission des seigneurs au pouvoir royal
 - D/ un concept politique permettant de garantir l'existence et la pérennité des fiefs seigneuriaux
18. En 1790, les agents du département sont :
- A/ nommés par le roi
 - B/ élus
 - C/ nommés par l'Assemblée Nationale
 - D/ désignés par les conseillers municipaux
19. D'où provient la formule : « On peut gouverner de loin, mais on n'administre que de près » ?
- A/ D'un discours de Napoléon Ier
 - B/ D'un édit de Louis XIV
 - C/ de l'exposé des motifs du décret du 25 mars 1852
 - D/ de l'exposé des motifs de la révision constitutionnelle de 2003
20. Les communes :
- A/ existaient *de facto* (de fait) avant le décret du 22 décembre 1789
 - B/ sont créées *de jure* (de droit) par le décret du 22 décembre 1789
 - C/ existaient *de facto* avant le décret du 14 décembre 1789
 - D/ sont créées *de jure* par le décret du 14 décembre 1789
21. Quel auteur a décrit le modèle de la "gouvernance par les nombres" ?
- A/ Maurice Hauriou
 - B/ Michel Foucault
 - C/ Alain Supiot
 - D/ Emile Durkheim
 - E/ Jacques Attali
22. La région est un échelon :
- A/ déconcentré avant 1982
 - B/ déconcentré avant 2003
 - C/ décentralisé après 1972
 - D/ décentralisé après 1982
23. Lesquelles de ces institutions ont été créées par Napoléon Bonaparte ?
- A/ Le département
 - B/ Le Conseil d'État
 - C/ Le préfet
 - D/ Le recteur d'académie
 - E/ La Banque de France



24. Le préfet :
- A/ est une autorité déconcentrée
 - B/ est une autorité décentralisée
 - C/ a autorité sur le recteur d'académie
 - D/ exerce une tutelle sur les collectivités territoriales
25. La Nation :
- A/ est conçue par les révolutionnaires comme étant divisible
 - B/ s'est substituée à un fondement théologique du pouvoir
 - C/ est constituée comme le fondement de toute souveraineté depuis la Révolution
 - D/ est selon Maurice Hauriou une formation essentiellement centralisée
 - E/ est selon Maurice Hauriou une formation essentiellement décentralisée
26. La place accordée en France à la loi :
- A/ est la conséquence normative du déplacement de la souveraineté vers la Nation
 - B/ empêche l'existence de toute autre forme de norme juridique
 - C/ est un témoin juridique de l'effort de centralisation
 - D/ est un témoin juridique de l'effort de décentralisation
27. L'article 12 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen :
- A/ prévoit que la force publique est « instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée »
 - B/ prévoit que la force publique est « au service de l'État et pour l'utilité de ceux à qui celui-ci est confié »
 - C/ prévoit que le Premier ministre est « dirige l'action du Gouvernement. Il est responsable de la défense nationale »
 - D/ a été abrogé
28. Quel est le statut de la Corse au regard de la Constitution ?
- A/ Une collectivité territoriale de droit commun
 - B/ Une région
 - C/ Une collectivité à statut particulier
 - D/ Un département
29. Un fonctionnaire peut ne pas exécuter un ordre si celui-ci :
- A/ lui apparaît malvenu
 - B/ est légal mais contraire aux intérêts de la France
 - C/ est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public
 - D/ est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement la défense nationale
 - E/ est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement l'intérêt de l'État
30. Les compétences des ministres :
- A/ reposent sur le décret de nomination édicté par le Président de la République
 - B/ reposent sur des décrets d'attribution édictés postérieurement
 - C/ sont préfixes
 - D/ varient selon les gouvernements
31. Le recteur :
- A/ est nommé par décret en Conseil des ministres sur proposition du Président de la République
 - B/ est nommé par la loi sur proposition du Président de la République
 - C/ est nommé par arrêté du ministre de l'Éducation nationale
 - D/ est nommé par décret du Premier ministre

32. La Constitution prévoit :
- A/ que les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus
 - B/ que les collectivités territoriales décident de leur propre compétence
 - C/ que le législateur a la charge de fixer les compétences des collectivités
 - D/ que le pouvoir réglementaire a la charge de fixer les compétences des collectivités
 - E/ que les collectivités détiennent une clause de compétence générale
33. Le préfet de département :
- A/ a été créé en 1789
 - B/ a été créé par la loi du 28 pluviôse an VIII
 - C/ est entièrement soumis à l'autorité du préfet de région
 - D/ est partiellement soumis à l'autorité du préfet de région
 - E/ est compétent en matière de contrôle administratif des collectivités territoriales
34. Le principe de subsidiarité :
- A/ rend le préfet de département subsidiaire par rapport au préfet de région
 - B/ a été transposé dans le droit de la déconcentration en 2003
 - C/ a été transposé en droit de la décentralisation en 1982
 - D/ a été transposé dans le droit de la déconcentration en 1992
 - E/ a été transposé dans le droit de la décentralisation en 2003
35. Parmi ces structures, lesquelles sont actuellement des sociétés anonymes majoritairement détenues par l'Etat ?
- A/ La SNCF
 - B/ La Poste
 - C/ L'Université de Strasbourg
 - D/ Orange
36. La conception volontariste de l'intérêt général s'oppose à :
- A/ la conception utilitariste
 - B/ la conception métaphysique
 - C/ l'existence de tout intérêt privé
 - D/ l'existence de tout intérêt public
37. À qui revient la compétence de créer une catégorie d'établissement public ?
- A/ Au Président de la République
 - B/ À l'assemblée délibérante de la collectivité, s'il s'agit d'un établissement public local
 - C/ À la loi
 - D/ Au décret
38. La distinction entre établissements publics à caractère administratif et établissements publics à caractère industriel et commercial :
- A/ Est absolue : un établissement public est soit l'un, soit l'autre
 - B/ Est relative : un établissement public peut exercer les deux ordres de missions
 - C/ Emporte des effets quant au droit applicable en cas de litige
 - D/ Emporte des effets quant au juge compétent en cas de litige
39. Pour identifier un établissement public à caractère industriel et commercial, l'arrêt *Union syndicale des industries aéronautiques* rendu par le Conseil d'État le 16 novembre 1956 a établi ce(s) critère(s) :
- A/ L'objet de l'activité de l'établissement
 - B/ Les dimensions de l'établissement public en cause
 - C/ Le mode de financement de l'activité
 - D/ Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'activité
40. Le groupement d'intérêt public :
- A/ est une forme d'établissement public
 - B/ peut disposer d'un capital
 - C/ peut associer des personnes privées
 - D/ suppose nécessairement la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général
41. Les administrations déconcentrées se situent toutes à Paris.
- A/ Vrai
 - B/ Faux
42. La Banque de France :
- A/ est un établissement public
 - B/ est une société nationale
 - C/ a une personnalité morale de droit privé
 - D/ a un capital 100% public
 - E/ est une personne publique *sui generis*
43. Pour Maurice Hauriou :
- A/ Les collectivités sont « une manière d'être de l'État »
 - B/ Les collectivités disposent d'une portion de souveraineté
 - C/ Les collectivités sont « autrui par rapport à l'État »
 - D/ Les collectivités sont « des formes antérieures d'État »
 - E/ Les collectivités sont des institutions corporatives
44. La région est devenue une collectivité territoriale :
- A/ avec la loi du 2 mars 1982, après avoir été un établissement public
 - B/ avec la loi du 2 mars 1982, après avoir été un service de la préfecture
 - C/ avec la révision constitutionnelle du 28 mars 2003
 - D/ avec la loi du 28 juillet 1974
 - E/ avec la loi du 28 pluviôse an VIII
45. L'arrondissement, échelon déconcentré, est :
- A/ administré par le maire
 - B/ administré par le préfet
 - C/ administré par un sous-préfet
 - D/ n'est qu'une circonscription électorale
 - E/ est un échelon d'animation et de développement local de l'action de l'État
46. À l'égard d'un acte d'une collectivité et depuis 1982, le préfet dispose :
- A/ d'un pouvoir d'annulation
 - B/ d'un pouvoir de réformation
 - C/ d'un pouvoir de saisine du juge administratif : le déféré
 - D/ d'un pouvoir de saisine du juge administratif : le référé
 - E/ d'un pouvoir de dénonciation
47. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a transformé la distinction entre départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer en :
- A/ départements d'outre-mer/pays d'outre-mer
 - B/ départements et régions d'outre-mer/collectivités d'outre-mer
 - C/ régions d'outre-mer/circonscriptions d'outre-mer
 - D/ départements et régions d'outre-mer/territoires d'outre-mer
 - E/ il n'y a plus de distinction
48. Qu'était la RGPP ?
- A/ Une réforme de l'État
 - B/ La révision générale des politiques publiques
 - C/ La réorganisation générique des pôles publics
 - D/ La réunion générale des présidents et préfets
 - E/ Une réforme des collectivités territoriales

49. Les collectivités d'outre-mer se voient appliquer le principe :
- A/ de la spécialité législative
 - B/ de la différence législative
 - C/ de l'identité législative
 - D/ de la solidarité législative
50. La Nouvelle-Calédonie, aujourd'hui :
- A/ est une collectivité territoriale à statut particulier
 - B/ est une collectivité fusionnant les compétences départementales et régionales
 - C/ est composée de deux départements
 - D/ fonctionne comme toutes les régions métropolitaines
 - E/ est une collectivité sui generis
51. La métropole de Lyon :
- A/ est un établissement public de coopération intercommunale
 - B/ est une collectivité territoriale détenant des compétences départementales
 - C/ est une collectivité territoriale détenant des compétences communales
 - D/ est une communauté urbaine
 - E/ dispose de la clause de compétence générale
52. Le Secrétaire général d'un ministère :
- A/ dépend du cabinet du Président de la République
 - B/ dépend du cabinet du ministre
 - C/ dépend du cabinet du Premier ministre
 - D/ dépend du Secrétariat général du gouvernement
53. Le directeur de cabinet d'un ministre :
- A/ est révoqué à chaque changement de gouvernement
 - B/ perdure malgré les évolutions gouvernementales
 - C/ est issu de l'ENA
54. Le Conseil des ministres :
- A/ se réunit tous les mercredis
 - B/ se réunit tous les lundis
 - C/ réunit les ministres ; les ministres délégués ; les secrétaires d'État
 - D/ réunit les ministres ; les ministres délégués ; les secrétaires d'État intéressés à l'ordre du jour
55. Les membres du gouvernement sont chefs de service :
- A/ Vrai
 - B/ Faux
 - C/ Tous, sauf les secrétaires d'État
 - D/ Comme l'a reconnu la jurisprudence administrative
 - E/ Comme l'a reconnu la Constitution
56. Quel(s) principe(s) est(sont) régissent constitutionnellement l'organisation décentralisée de la République ?
- A/ Le principe de confiance légitime
 - B/ Le principe hiérarchique
 - C/ Le principe d'indépendance
 - D/ Un principe de subsidiarité
 - E/ Le principe de libre administration
57. L'autorité sur les administrations centrales est répartie entre les membres du gouvernement par :
- A/ voie législative
 - B/ voie décrétole
 - C/ voie d'arrêté
 - D/ les comités interministériels
58. L'inspecteur d'académie:
- A/ est nommé par décret du président de la République
 - B/ est nommé par arrêté du ministre de l'Éducation nationale
 - C/ exerce ses fonctions selon un découpage départemental
 - D/ exerce ses fonctions selon un découpage régional
 - E/ est un intermédiaire entre le recteur et le préfet
59. Quel est le premier corps d'inspection apparu en France ?
- A/ L'inspection générale des hôpitaux civils et des maisons de force du royaume
 - B/ L'inspection générale des asiles d'aliénés du royaume
 - C/ L'inspection générale des finances
 - D/ L'inspection générale de l'administration
 - E/ L'intendant
60. Trois de ces corps d'inspection sont interministériels. Lesquels ?
- A/ Inspection générale des finances
 - B/ Inspection générale des affaires sociales
 - C/ Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche
 - D/ Inspection générale de l'administration
 - E/ Inspection générale de la jeunesse et des sports
61. Quelle est la première grande loi de décentralisation communale ?
- A/ la loi du 28 pluviôse an VIII
 - B/ la loi du 10 août 1871
 - C/ la loi NOTRE du 7 août 2015
 - D/ la loi du 5 avril 1884
62. Le maire :
- A/ est un agent déconcentré
 - B/ est élu au suffrage universel direct
 - C/ est un agent décentralisé
 - D/ est élu au suffrage universel indirect
 - E/ est représentant de la commune
63. Parmi celles-ci, quelles sont les compétences exercées par le préfet de région ?
- A/ L'attribution des aides européennes
 - B/ Le contrôle administratif des collectivités territoriales
 - C/ L'entrée et le séjour des étrangers et le droit d'asile
 - D/ La police administrative
 - E/ Le contrôle des administrations déconcentrées régionales
64. L'État peut-il encore créer un établissement public ?
- A/ Oui, on parle alors d'établissement public étatique
 - B/ Non, il ne le peut plus depuis 2017
 - C/ Oui, on parle alors d'établissement public national
 - D/ Non, il ne l'a jamais pu
65. Le canton :
- A/ couvre toujours plusieurs communes
 - B/ couvre souvent plusieurs communes
 - C/ est administré par les établissements publics de coopération intercommunale
 - D/ est administré par un sous-préfet
 - E/ est une circonscription électorale

66. Il y a en France :

- A/ trente académies
- B/ vingt académies
- C/ Dix-neuf académies
- D/ dix régions académiques
- E/ dix-sept régions académiques

67. L'ARAFER, c'est :

- A/ L'autorité de régulation des activités ferroviaires
- B/ L'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières
- C/ L'autorité de régulation des activités de ferronnerie
- D/ L'agence de régulation des activités financières et économiques régionales
- E/ L'agence de réglementation de l'agriculture, de la forêt, de l'énergie et de la route

68. Depuis leur réforme en 2017,

- A/ les autorités administratives indépendantes sont créées par décret du Président de la République
- B/ les autorités administratives indépendantes sont créées par la loi
- C/ les autorités administratives indépendantes ont toutes la personnalité morale
- D/ il y a 36 autorités administratives indépendantes
- E/ il y a 26 autorités administratives indépendantes

69. Le Défenseur des droits

- A/ s'est substitué à quatre anciennes AAI
- B/ assure le contrôle des lieux de privation de liberté
- C/ est prévu par la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen
- D/ dispose de pouvoirs d'enquête approfondis

70. Quelle différence faites-vous entre une fédération et une confédération ?

- A/ La première procède du droit interne, la seconde du droit international
- B/ La première procède du droit international, la seconde du droit interne
- C/ La confédération est toujours l'étape préalable à la fédération
- D/ La fédération est toujours l'étape préalable à la confédération

71. Quelle est la forme la plus ancienne de coopération intercommunale ?

- A/ Le syndicat de communes
- B/ La communauté de communes
- C/ La métropole
- D/ Le district
- E/ Le comté

72. Le préfet de région :

- A/ est le préfet du département où se situe le chef-lieu de la région
- B/ est le préfet du département où se situe la métropole
- C/ est élu par ses pairs préfets de département
- D/ est nommé par décret en conseil des ministres
- E/ peut se syndiquer

73. La première grande loi de décentralisation départementale, c'est :

- A/ la loi du 28 pluviôse an VIII
- B/ la loi du 10 août 1871
- C/ la loi NOTRe du 7 août 2015
- D/ la loi du 5 avril 1884

74. Il y a dans chaque département trois directions déconcentrées. Lesquelles ?

- A/ La direction départementale des territoires (DDT)
- B/ La direction départementale de l'équipement (DDE)
- C/ La direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- D/ La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
- E/ La direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS)

75. Comment s'appelle l'unité administrative de base d'une direction centrale ?

- A/ Une direction
- B/ Un bureau
- C/ Un cabinet
- D/ Un guichet

76. Lesquelles de ces collectivités détiennent encore la clause de compétence générale ?

- A/ La commune
- B/ La métropole de Paris
- C/ Le département
- D/ La région

77. Quelles sont les premières communautés urbaines créées par la loi en 1966 ?

- A/ Bordeaux, Lille, Lyon & Strasbourg
- B/ Bordeaux, Lille, Lyon & Toulouse
- C/ Paris, Bordeaux, Lille & Lyon
- D/ Paris, Lyon, Marseille

78. Le cabinet du Président de la République :

- A/ organise le travail gouvernemental
- B/ conseille le gouvernement
- C/ assiste l'installation des gouvernements
- D/ supervise les services du Premier ministre
- E/ dépend de l'autorité du Président de la République

79. Les métropoles, tous statuts confondus, sont actuellement :

- A/ 19
- B/ 22
- C/ 12
- D/ 15

80. Les ressorts des tribunaux administratifs :

- A/ sont les mêmes que ceux des cours d'appel judiciaires
- B/ sont les mêmes que ceux des départements
- C/ sont les mêmes que ceux des académies
- D/ font l'objet d'une cartographie propre

*

* *



1^e année licence droit
Cours de N à Z

INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Questions à réponse courte (QRC) - 10 pts

Les étudiant·e·s répondront en quelques lignes (5 lignes environ) aux questions suivantes :

1. Quel est l'apport de l'arrêt du 16 juin 1997 du Tribunal des conflits concernant la Banque de France ?
2. Quelles sont les entités publiques concernées par la tutelle administrative ?
3. Qui dispose de l'initiative de créer ou de supprimer un établissement public ?
4. Quel est l'élément fondamental qui distingue la décentralisation et la déconcentration ?

Question à réponse argumentée - 10 pts

Les étudiant·e·s traiteront au choix l'une des questions suivantes (2 pages maximum) :

- L'évolution des compétences des collectivités territoriales

ou

- Peut-on contrôler une administration indépendante ?

